



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 102 – 22 septembre 2017

SOMMAIRE

Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest
Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative
économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique

LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 1^{er} août 1956 modifié portant création de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes – Château Bougon ;
- VU** l'arrêté du 30 juillet 2014, modifié, portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique ;
- VU** la proposition de la société Aéroports du Grand Ouest en date du 13 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de la compagnie Air France- KLM en date du 12 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de la compagnie Hop ! en date du 6 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de la compagnie Easyjet en date du 6 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de la compagnie Volotea en date du 23 août 2017 ;
- VU** la proposition de la Chambre syndicale du transport aérien en date du 12 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de la Chambre Syndicale des Agents de Voyages de la région Ouest en date du 11 septembre 2017 ;
- VU** la proposition de Nantes Métropole en date du 15 septembre 2017 ;
- VU** la proposition du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 12 septembre 2017 ;
- VU** la proposition du conseil régional des Pays de la Loire en date du 18 septembre 2017 ;
- SUR** la proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

ARRETE

Article 1 : Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique sont nommés pour une durée de trois années (3 ans).

Article 2 : La commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique est composée comme suit :

- 1) En qualité de président :
 - Monsieur Jean-Paul Ourliac, ingénieur général honoraire des ponts, des eaux et des forêts ;
- 2) En qualité de membres de la société Aéroports du Grand Ouest, représentant l'exploitant de l'aéroport :
 - Monsieur Nicolas Notebaert, président de la société Aéroports du Grand Ouest ;
 - Monsieur François Marie, directeur de Nantes-Atlantique;
 - Monsieur Vincent Le Parc, directeur général adjoint en charge du futur aéroport du grand-Ouest .
- 3) En qualité de membres représentant les collectivités territoriales concernées :
 - pour le conseil régional des Pays de la Loire, Monsieur Sébastien Pilard, conseiller régional ;
 - pour le conseil départemental de Loire Atlantique, Monsieur Bernard Lebeau, vice-président délégué au développement économique de proximité et à l'économie sociale et solidaire ;
 - pour Nantes métropole, Monsieur Jacques Gillaizeau, vice-président en charge du transport aérien ;
- 4) En qualité de membres représentant les usagers aéronautiques :
 - pour le groupe Air France/KLM, Monsieur Georges Lachenaud, directeur achats redevances aéroportuaires et navigation aérienne ;
 - pour la compagnie HOP, Monsieur Pascal Le Quémener, directeur des achats ;
 - pour la compagnie Easyjet, Monsieur Aurélien Villevalois, procurement manager France ;
 - pour la compagnie Volotea, Monsieur Edo Friart, directeur du développement international ;
- 5) En qualité de membres représentant les organisations professionnelles du transport aérien :
 - pour la Chambre syndicale du transport aérien, Monsieur Guy Tardieu, délégué général;
 - pour la chambre Syndicale des Agents de Voyage de la région Ouest, Monsieur Olivier De Bouard.

Article 3 : A l'exception de son président, les membres de la commission peuvent, en cas d'empêchement de participer à une réunion, se faire suppléer pour cette réunion par une personne dûment mandatée par le membre empêché.

Article 4 : La commission consultative économique établit son règlement intérieur qui est approuvé par le préfet.

Article 5 : La commission consultative économique se réunit au moins une fois par an pour émettre un avis sur les modalités d'établissement et d'application, sur l'aérodrome de Nantes-Atlantique, des redevances pour services rendus mentionnés à l'article R.224-1 du code de l'aviation civile ainsi que sur les programmes d'investissements de l'aérodrome. Elle peut être consultée sur tout sujet relatif aux services rendus par l'exploitant de l'aéroport.

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui, dès son adoption, est communiqué au préfet.

Article 6 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, ou son représentant, est convié à siéger, comme expert, aux séances de la commission.

Article 7 : Sont également conviés à siéger, sans voix délibérative :

- le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ou son représentant,
- le chef du service de la navigation aérienne Ouest, ou son représentant,
- les chefs de service des autres administrations territoriales intéressées par les questions portées à l'ordre du jour,
- en tant que de besoin, toutes personnalités et tous experts convoqués en raison de leur compétence.

Article 8 : L'arrêté du 30 juillet 2014 portant désignation des membres de la consultation économique de l'aéroport de Nantes-Atlantique et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **20 SEP. 2017**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Emmanuel AUBRY